

COMPTE RENDU SUD de la CMP BASSMS du 09 avril 2026

Présents :

OS : SUD, FO, CGT, CFDT _ OP : AXESS_ Présidence : DGT

UNE DÉCLARATION LIMINAIRE D'AXESS OFFENSIVE... ET ACCUSATRICE

En ouverture de séance, Axess est revenu longuement sur l'échec des deux accords mis à signature le 17 mars 2026 : l'accord sur la reconversion professionnelle et l'accord sur la création d'un Organisme Paritaire de Prévention (OPP).

Dans une déclaration particulièrement virulente, l'organisation patronale dénonce le refus majoritaire des organisations syndicales de signer ces textes, y voyant une atteinte à « *l'intérêt général du secteur* » et des postures « *dogmatiques* ».

Cette lecture exclusivement victimaire, occulte toute remise en question de l'organisation patronale quant à ses méthodes.

Sud a rappelé que :

- une négociation engage la responsabilité des deux parties,
- des lignes rouges avaient été clairement posées,
- et qu'Axess a refusé toute évolution de ses textes malgré les alertes des Organisations syndicales, notamment sur l'OPP.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) : PASSAGE EN FORCE ORGANISÉ

Cette CMP exceptionnelle devait permettre aux organisations syndicales de revenir avec un mandat clair sur le lancement d'un appel d'offres en prévoyance.

Pourtant, au lieu de questionner ce mandat, la CMP a été embolisée par la présentation d'un avenant à l'accord de méthode, porté par la CFDT, qui définit un calendrier dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre : ce qui revient, de fait, à contourner un vote défavorable en CMP.

SUD a immédiatement rappelé la nécessité de respecter l'ordre du jour :

- ✓ d'abord se prononcer sur le principe de l'appel d'offres,
- ✓ ensuite seulement discuter d'un éventuel calendrier.

Quand, enfin, les organisations ont pu s'exprimer, SUD s'est prononcé contre un appel d'offres à ce stade, faute de sécurisation juridique sur le maintien de salaire.

L'absence de majorité pour lancer cet appel d'offre en l'état des négociations, aurait dû logiquement mettre un terme à cette séquence.

LA STRATÉGIE CFDT / AXESS : CONTOURNER LA CMP

Malgré ce constat, la CFDT a proposé un avenant à l'accord de méthode visant à :

- ⊗ imposer un calendrier contraint,
- ⊗ aboutir à un appel d'offres d'ici mai 2026,
- ⊗ pour une mise en place d'un régime au 1er janvier 2027.

Axess a immédiatement indiqué être favorable à la signature de cet accord (avec ajustements techniques).

Pour SUD, il s'agit clairement d'un passage en force :

- la décision collective de la CMP est contournée,
- un accord est utilisé pour imposer ce qui a été refusé,
- les règles de majorité (30% signature / 50% opposition) sont instrumentalisées.

UNE MISE À SIGNATURE PRÉCIPITÉE ET INACCEPTABLE

La CFDT annonce une mise à signature immédiate, avec une échéance fixée au 13 avril à 18h (soit quelques jours seulement, week-end inclus).

SUD dénonce fermement :

- un délai totalement insuffisant pour consulter ses instances,
- un texte non finalisé au moment de la mise à signature,
- une méthode cavalière et déloyale.

Pour SUD, il s'agit d'une tentative assumée de forcer la main des organisations syndicales en contournant les espaces de décision collective.

Cette CMP illustre une nouvelle fois :

- ⊗ un refus persistant d'Axess de négocier réellement,
- ⊗ une dérive procédurale inquiétante,
- ⊗ et une tentative conjointe CFDT / Axess de contourner les règles collectives.

SUD continuera à défendre :

- ✓ des droits effectifs pour les salarié-es,
- ✓ une PSC sécurisée juridiquement,
- ✓ et des négociations loyales et transparentes.

Cette séquence dépasse la seule question technique de la prévoyance : elle pose la question du respect du paritarisme et du rôle des organisations syndicales. SUD en vient à questionner la loyauté même des négociations telles qu'elles sont aujourd'hui menées.

LA DÉLÉGATION DU JOUR : KARINE ET KÉVIN

A Paris, le 09 avril 2026

Contact : contact@sudsantesociaux.fr